



retractation employeur promesse embauche

Par **Macaolala**, le **17/07/2023** à **12:52**

Bonjour

Mon futur employeur m'a annoncé récemment par téléphone, , après lui avoir retourné la promesse d'embauche dûment signée 2 semaines auparavant qu'il ne pouvait pas l'honorer alors que je dois intégrer son entreprise début août. J'étais restée sans nouvelles de lui pendant 2 semaines suite à l'envoi de la promesse d'embauche. Je lui ai envoyé un mail vendredi dernier réclamant des indemnités pour dommages et intérêts, mais je n'ai pas écrit de sa rétractation. Il m'a répondu samedi matin qu'il reviendrait vers moi après consultation avec son avocat. Dois-il me faire un écrit concernant sa rétractation ou est-ce directement un courrier de licenciement ?

En espérant que vous puissiez m'aider.

Cordialement:

Par **youris**, le **17/07/2023** à **13:40**

bonjour,

L'acte par lequel un employeur promet un engagement à un candidat constitue une promesse unilatérale de contrat de travail.

La promesse vaut contrat de travail.

source : [promesse unilatérale de contrat de travail](#)

salutations